



Congédiée par la maison de retraite qui l'employait après 151 CDD

Ouest france, "Justice et Liberté", le 08.06.2016

Une salariée remerciée après 151 CDD pour avoir demandé... un CDI

Agathe Moret, Hospimedia, le 13.06.2016

[Justice] "Un CDI, c'est trop demander ?" La question semble légitime à en croire l'histoire rapportée par Ouest-France.

Ainsi, une agent de services logistiques d'un Ehpad de l'Ain a saisi le conseil des prud'hommes après 151 CDD entre octobre 2010 et février 2016.

D'après le journal, la salariée, depuis six ans dans l'établissement, s'est fait congédier après avoir demandé à être embauchée en CDI.

L'avocat de la plaignante, Me Philippe Métifiot-Favoulet, a ainsi précisé avoir "saisi le conseil de prud'hommes pour requalification du contrat de travail de CDD en CDI, avec rupture abusive, car il y avait clairement un poste permanent à pourvoir".

La date de l'audience est fixée au 17 octobre prochain. □

L'employée d'une maison de retraite de l'Ain a engagé une procédure aux prud'hommes après avoir été congédiée par sa direction au bout de six ans et 151 CDD.

Un CDI, c'est trop demander ? Une employée d'une maison de retraite de l'Ain a engagé une procédure aux prud'hommes après avoir été congédiée par sa direction au bout de six ans et 151 CDD, avec rarement plus d'une semaine d'intervalle entre chacun.

« Nous avons saisi le conseil de prud'hommes pour requalification du contrat de travail de CDD en CDI, avec rupture abusive, car il y avait clairement un poste permanent à pourvoir » lorsque cette employée a été remerciée, a précisé à l'AFP l'avocat de la plaignante, Me Philippe Métifiot-Favoulet, confirmant une information du quotidien Le Progrès.

« L'affaire doit passer devant le conseil de prud'hommes d'Oyonnax (Ain) le 17 octobre prochain. Nous allons également solliciter des dommages et intérêts », a poursuivi l'avocat.

Virée après avoir demandé un CDI, cette employée de 49 ans, qui préfère conserver l'anonymat, a travaillé d'octobre 2010 à février 2016 dans une maison de retraite comme « agent de services logistiques », en enchaînant les CDD. Lorsqu'au bout de ces six années, elle a sollicité de son employeur d'être embauchée en CDI, la direction lui a fait savoir qu'elle ne serait pas reprise.

Le recours au CDD est strictement encadré par la loi et peut être requalifié par un juge en CDI. □